

Strasbourg, 9 March 2022

T-PVS/Files(2022)36

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS

Standing Committee

42nd meeting

Strasbourg, 29 November – 2 December 2022

New complaint: 2020/7

**Abattage incontrôlé du blaireau (*Meles meles*)
(France)**

- RAPPORT DE LA GOUVERNEMENT -

Note complémentaire autorités françaises, le 08/03/2022 - Convention de Berne
Bureau avril 2021 Plainte n°2020/7
Abattage incontrôlé du blaireau (Meles meles) en France

Le Bureau de la Convention de Berne a demandé des informations complémentaires concernant la réponse des autorités françaises à l'affirmation du plaignant selon laquelle les blaireaux sont parfois chassés huit mois par an, y compris pendant les périodes de reproduction, d'élevage et d'hibernation.

Cela constitue en effet la période maximum possible.

Dans le détail, Conformément à l'article R424-5 du code de l'environnement, la vénerie du blaireau se pratique du 15 septembre au 15 janvier et le préfet de département peut en effet décider d'une ouverture exceptionnelle à partir du 15 mai (ce qui n'est pas systématique, environ la moitié des départements français en 2021 n'usant pas de cette possibilité).

Toutefois il convient de noter en France qu'alors que la plupart des modes de chasse sont pratiqués jusqu'à la fin février pour le grand gibier, tenant compte du fait que le blaireau a un cycle de reproduction précoce centré de janvier à mai, la chasse n'est autorisée que jusqu'au 15 janvier, la période de mise bas s'étalant de mi-janvier à mars de l'année suivante (source Office Français de la Biodiversité, ex-ONCFS).

Par ailleurs le blaireau connaît une période de repos et non d'hibernation proprement dite.

Par ailleurs, concernant les enquêtes nationales, une enquête de 2008 auprès des fédérations des fédérations départementales de chasseurs a été élaborée, avec pour objectif de fournir des données récentes et fiables sur cette espèce.

Annexe 1 – Rapports biennaux destructions administratives blaireaux/France.

Année	Nombre de destructions administratives de blaireaux pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété	Nombre de destructions administratives de blaireaux dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires : lutte contre les foyers de tuberculose bovine	Total
2017	5513	3581	9094
2018	5314	4739	10053
2019	5317	4666	9983
2020	4671	2924	7595